

CONTROLE DES CONNAISSANCES 2017/2018

DEGEAD 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année – Parcours Talents

Approuvé par le Conseil LSO, le CFVE le 3/10 et le CA le 9/10/2017

1. Général

Le Département LSO organise les enseignements et les examens du parcours DEGEAD (Diplôme d'Établissement de Gestion et d'Économie Appliquée de Dauphine) Talents composé de six semestres répartis sur trois années.

Les enseignements sont organisés en Unité d'Enseignement (UE) et dispensés au sein d'un groupe spécifique au parcours, sauf pour les cours qui ont lieu en amphithéâtre (Introduction au Droit Privé, Droit du Patrimoine et Introduction à la Gestion en première année, Introduction au Droit Public en deuxième année, et Histoire de l'entreprise et de la gestion en troisième année).

Le tableau détaillé des enseignements figure en annexe.

La première année (S1T et S2T)

Elle comprend deux semestres de 15 semaines par semestre.

Les enseignements sont organisés en Unité d'Enseignement (UE) et dispensés au sein d'un groupe spécifique au parcours (sauf pour le Droit Privé, le Droit du Patrimoine et l'Introduction à la Gestion pour lesquels les cours ont lieu **en amphi**).

Les UE sont au nombre de 16 : 14 obligatoires, 2 optionnelles (fléchées pour ce parcours). Chaque UE est semestrielle.

La deuxième année (S3T et S4T)

Elle comprend deux semestres de 15 semaines par semestre.

Les enseignements sont organisés en Unité d'Enseignement (UE) et dispensés au sein d'un groupe spécifique au parcours (sauf pour le Droit Public pour lequel les cours ont lieu **en amphi**).

Les UE sont au nombre de 12 : 11 obligatoires, 1 optionnelle (fléchée pour ce parcours). Chaque UE est semestrielle.

La troisième année (S5T et S6T)

Elle comprend deux semestres de 15 semaines par semestre.

Les UE sont au nombre de 15 : 13 obligatoires, 2 optionnelles (fléchées pour ce parcours). Chaque UE est semestrielle.

2. Note finale d'une UE

Dans chaque enseignement obligatoire, la note finale est la moyenne de la note du contrôle continu et de l'examen.

Dans les disciplines enseignées sous forme de cours magistral (Introduction au Droit et Introduction à la gestion) la note de l'UE est celle obtenue à l'examen final.

3. Contrôle continu

Chaque équipe pédagogique élabore des règles précisant les modalités du contrôle continu. Ces règles pour chaque discipline sont portées à la connaissance des étudiants au début de chaque semestre.

Le contrôle continu prend en compte l'assiduité, la participation et les diverses activités de l'étudiant (exposés, exercices, tests, mémoires, etc.). Les étudiants sont tenus informés de leurs résultats en contrôle continu et avant la fin de l'UE.

Les tests écrits obligatoires dans le cadre du contrôle continu sont au nombre de deux au minimum pour les cours de 36 heures ou 39 heures et d'un seul pour les cours de 18 heures.

Il est rappelé que la présence aux cours est obligatoire (cf. article 8).

Dans chaque discipline obligatoire, les notes de contrôle continu sont délivrées par les enseignants concernés. **Les étudiants doivent impérativement passer les épreuves dans le groupe où ils sont inscrits pédagogiquement.**

L'étudiant absent à une épreuve de contrôle continu se voit attribuer la note zéro pour ce test.

Toutefois, il peut faire état des raisons de cette absence auprès d'une commission des absences constituée à cet effet, au sein du département et spécifique au parcours Talents. En cas d'acceptation des raisons invoquées, la commission peut décider, à titre exceptionnel, de remplacer la note zéro par celle obtenue par l'étudiant lors de l'examen de fin de semestre. La commission se réunit dans la semaine suivant celle des examens.

4. Examens

Il existe 2 sessions d'examens :

- La 1^{ère} session est organisée juste après la fin des enseignements.
- Une 2^{ème} session (session d'appel) est organisée pour les enseignements du 1^{er} et du 2^{ème} semestre.

L'étudiant qui n'a pas validé son année à la 1^{ère} session est autorisé à se **présenter à la 2^{ème} session.**

Il est autorisé à repasser les UE non validées (UE dont la note est inférieure à 10/20) **des semestres non validés (semestres dont la moyenne des notes est inférieure à 10/20** ou avec une ou des note(s) éliminatoires).

Pour la 2^{ème} session :

- En cas de **note inférieure à 6/20** : l'étudiant doit obligatoirement repasser l'UE, la note de la deuxième session se substituant à la précédente ;
- En cas de **note supérieure ou égale à 6 /20 et inférieure à 10/20** : l'étudiant peut repasser la matière ou garder sa note ; s'il la repasse, la note finale est la plus élevée des deux notes.

La date et le lieu des examens sont communiqués par voie d'affichage (à proximité du secrétariat) ou sur le site Internet du Département. **Aucune inscription préalable n'est requise.**

Toute absence à un examen (à la première ou à la deuxième session) est sanctionnée par un zéro à l'épreuve correspondante. Il n'est organisé aucune session de remplacement (ces dispositions sont nationales et s'appliquent à toute épreuve d'examen).

En cas d'annulation d'une épreuve pour raison de force majeure, cette épreuve aura lieu dans la période suivant celle fixée initialement dans le calendrier pédagogique.

Toute fraude à un examen est sanctionnée (se reporter au Règlement intérieur de l'Université).

5. Programme « Trajectoires »

Le programme Trajectoires, initié en 1^{ère} année et poursuivi en L2, s'inscrit comme un accompagnement graduel et continu des étudiants en vue de leur épanouissement personnel et de leur orientation professionnelle. Ce programme vise à les aider à tirer le meilleur de leurs études et à se positionner comme acteurs de leur projet personnel et professionnel.

La participation obligatoire aux ateliers est requise en vue de valider cette UE.

6. Validation d'une UE

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale $\geq 10/20$. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute note à l'UE strictement inférieure à 6/20 sera éliminatoire : quelle que soit la moyenne, l'étudiant ne pourra obtenir la validation de l'année.

Une UE acquise ne peut donc être repassée ultérieurement.

7. Validation d'un semestre

Pour le parcours Talents, chaque année du DEGEAD (L1/L2) est étalée sur 3 semestres, soit 6 semestres au total. Les notes des U.E se compensent pour l'obtention du semestre : un étudiant valide son semestre s'il obtient la moyenne calculée en fonction des coefficients sur l'ensemble des UE sans avoir de note éliminatoire (note strictement inférieure à 6/20) à une ou plusieurs UE ; le nombre de crédits affectés au semestre lui est attribué (60 ECTS sont validés au total sur les 3 premiers semestres et 60 ECTS sur les trois derniers semestres).

8. Validation d'une année

Les semestres S1T et S2T sont validés si l'étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 (compensation des 2 semestres de la même année universitaire) sans note éliminatoire. Le même principe s'applique pour la validation S3T et S4T, puis S5T et S6T.

L'ensemble des 6 semestres et donc de la 2^e année de la licence sera validée aux conditions suivantes :

- Obtenir la moyenne générale de 10/20 aux S5T et S6T
- Ne pas avoir de note éliminatoire
- Obtenir la validation de l'UE « Trajectoires »
- Obtenir la validation de l'UE « expérience professionnelle »

9. Expérience professionnelle et reconnaissance de l'engagement étudiant

Les étudiants ont été informés de l'obligation de valider, avant la fin des cours de L2, une expérience professionnelle d'au moins 5 semaines (ou 3 semaines pour les Talents en S5T et S6T) (stage, emploi rémunéré, engagement associatif selon les modalités transmises par l'Université). Dans ce cadre, une expérience professionnelle dans une organisation associative pourra donner lieu à une conversion en heures selon les modalités votées en Conseil de Département.

10. Assiduité

L'assiduité aux séances en groupe est obligatoire. Des pénalités existent à partir de trois absences, selon des critères définis par chaque enseignant et communiqués par avance aux étudiants.

11. Régime spécial d'étude

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2011, les étudiants appartenant aux catégories suivantes :

- les étudiants engagés dans la vie active
- les étudiants chargés de famille
- les étudiants handicapés

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés et qui en font expressément la demande auprès du directeur du département en produisant les justificatifs appropriés, pourront bénéficier d'une suspension de contrôle continu pour l'ensemble des éléments constitutifs du cursus.

Les étudiants justifiant d'une activité professionnelle, ou les étudiants redoublants ayant un nombre limité d'UE à repasser peuvent, sur leur demande dûment motivée, bénéficier de ce régime spécial, **sur décision du Directeur du Département**. Ce dernier appréciera la demande des étudiants concernés en tenant compte des justificatifs fournis et des exigences spécifiques à chaque cursus.

Dans tous les cas, sauf motif grave et imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidats intéressés par le régime spécial devront en faire la demande **dans le mois qui suit le début des enseignements** auprès du Directeur du Département.

Dans le cadre du parcours Talents, en cas d'absences liées au talent sportif, artistique ou entrepreneurial, les étudiants peuvent également bénéficier d'une suspension de contrôle continu **par UE**. Ils doivent en faire la demande **au plus tard une semaine avant la semaine d'examens de chaque semestre auprès du responsable du cours et des responsables pédagogiques du parcours Talents**. Ces derniers apprécieront les demandes en tenant compte des justificatifs fournis.

Ces demandes (générales, ou spécifiques par UE en lien avec le profil talents) ne sont valables que pour 1 semestre. Elles doivent être renouvelées si l'étudiant souhaite en bénéficier pour le semestre suivant.

Aucune suspension de contrôle continu n'est accordée pour l'UE « Option Talents » qui doit être validée chaque année pendant 3 ans.

12. Jury et mentions

La validation des UE, du semestre, et de l'année, comme la délivrance du diplôme, sont prononcées après délibération du jury.

Des mentions sont instituées en fonction du barème suivant :

Mention passable : note égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12,

Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14

Mention bien : note supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16

Mention très bien : note supérieure ou égale à 16.

La décision du jury est souveraine, en première comme en deuxième session.

13. Conditions de redoublement

Première année :

Pour pouvoir redoubler la première année, un étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne de 5/20. Si la moyenne est inférieure à 5/20, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Directeur du département sur demande justifiée de l'étudiant. La demande doit être formulée dans les 3 jours qui suivent le jury.

Deuxième et troisième années :

Pour pouvoir redoubler la deuxième ou la troisième année, sous réserve des dispositions de l'article 12, un étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne de 5/20. Si la moyenne est inférieure à 5/20, une demande de dérogation exceptionnelle peut être accordée à titre dérogatoire par le Directeur du département sur demande justifiée de l'étudiant. La demande doit être formulée dans les 3 jours qui suivent le jury.

14. Nombre d'inscriptions en DEGEAD

Le nombre d'inscriptions administratives annuelles en DEGEAD parcours Talents est limité à quatre, sauf dérogation attribuée à titre exceptionnel par le Président de l'Université sur proposition du jury.

INFORMATIONS SUR LE DEGEAD – Parcours Talents

L'obtention du DEGEAD permet l'accès de droit aux diverses mentions et parcours de la Licence Gestion, Economie et Sciences Sociales.

Accès sous certaines conditions :

Licence Gestion, parcours Gestion de Patrimoine
Licence Gestion, parcours Comptabilité, Contrôle, Audit
Magistère Banque, Finance, Assurances
Magistère Sciences de Gestion

La Licence **Droit n'est pas accessible aux étudiants du parcours Talents qui n'ont pas la possibilité de suivre le Certificat d'Etudes Juridiques pendant le DEGEAD.**

LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS :

Pour le parcours Talents, les options ont été fléchées et sont donc obligatoires. Il s'agit de deux cours d'Anglais Talents et de l'option Talents suivie chaque année.

Méthodes pédagogiques :

Le travail universitaire se déroule pour l'essentiel au sein du groupe **auquel l'étudiant est affecté**. Les cours ont lieu tous les jours de la semaine sauf le dimanche. Pour chaque discipline, l'étudiant est sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant en charge du groupe. La coordination pédagogique dans chaque UE s'effectue sous la direction d'un ou de deux responsable(s) pédagogique(s).

À l'intérieur des groupes, il est procédé à des exercices variés fondés sur la participation active des étudiants. Les supports seront constitués de photocopiés et/ou de documents mis en ligne.

Des lectures obligatoires sont prévues dans certains cours en particulier en sciences économiques, science politique, sociologie, droit...

Les crédits :

À chaque cours validé, est associé un certain nombre de « crédits » ECTS (European Credits Transfer System). Ce système permet de donner une lisibilité européenne au diplôme, dans le cadre d'échanges d'étudiants entre universités.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017/2018
1^{ère} ANNÉE DE DEGEAD - Parcours Talents

Enseignements du SEMESTRE 1T	Volume horaire	Coeff	ECTS	Enseignements du SEMESTRE 2T	Volume horaire	Coeff	ECTS
Sciences sociales et méthodes sociologie	30	1	3	Microéconomie 2	18	0.5	2
Mise à niveau : mathématiques/Macroéconomie	18	0.5	2	Macroéconomie 2	36	1	4
Microéconomie 1	18	0.75	3	Introduction à la gestion 2	18	0.5	2
Macroéconomie 1	9	0.5	1	Comptabilité générale 1	18	0.5	3
Introduction à la gestion 1	18	0.5	3	Droit du patrimoine	18	0.5	2
Introduction au droit privé	18	0.5	3	Mathématiques	36	1.25	5
Outils mathématiques	9	0.5	1	Anglais Talents	18	0,5	2
Anglais 1	24	1	3	Option talent 1	--	0,5	2
TOTAL	144h	5,25	19	TOTAL	162h	5,25	22

Responsables pédagogiques des disciplines obligatoires de première année prévus en 2017-2018 (1)

Sciences sociales et méthodes : sociologie	Sabine Delzescau - Elise Tenret – A.Mias
Mise à niveau : Outils mathématiques/Macroéconomie	Denis Pasquignon / Arnaud Parienty
Microéconomie 1	Sophie Meritet – Franck Bien
Macroéconomie 1	Guillaume Daudin-Eric Leblanc-L.Paturea
Introduction à la gestion 1	Bruno Oxibar
Introduction au droit privé	Thibaut Massart
Outils mathématiques	Denis Pasquignon
Anglais 1	Catherine Piola
Microéconomie 2	Sophie Meritet – Franck Bien
Introduction à la gestion 2	Bruno Oxibar
Comptabilité générale 1	Gérard Dorveaux - Didier Bensadon
Informatique	Denis Cornaz
Droit du patrimoine	Georges Decocq
Mathématiques	François Huveneers - Fadoua Balabdaoui
Anglais Talents	Catherine Piola
Option talent 1	Paul Deshays – Colette Depeyre

(1) Les responsabilités pédagogiques peuvent changer d'une année sur l'autre.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017/2018
Transition 1^{ère} 2^{ème} ANNÉE DE DEGEAD - Parcours Talents

Enseignements du SEMESTRE 3T	Volume horaire	Coef	ECTS	Enseignements du SEMESTRE 4T	Volume horaire	Coef	ECTS
Sciences sociales et méthode : Sciences politiques	36	0,75	3	Sociologie	18	0,5	2
Informatique	27	0,75	3	Informatique	36	1	4
Comptabilité générale 2	18	0,5	2	Statistiques (L2)	36	1	4
Introduction au droit public	18	0,5	3	Mathématiques	36	1	4
Statistiques (L1)	36	1,25	5	Anglais 1	24	0,5	4
Anglais 2 (L1)	24	1	3	Option talent 2	--	0,5	2
TOTAL	159h	4,75	19	TOTAL	150h	4,5	20

Responsables pédagogiques des disciplines obligatoires de première année prévus en 2017-2018 (1)

Sciences sociales et méthode	V.Gayon - E.Agrikoliansky
Macroéconomie	Eric Leblanc - Lise Patureau
Comptabilité générale 2	G.Dorveaux - D.Bensadon
Introduction au droit public	Béatrice Delzangles
Statistiques (L1)	Katia Meziani
Sciences politiques	C.Hmed - B.Gourisse
Sociologie	S.Delzescaux - E.Tenret - A.Mias
Informatique	L.Galand - FI.Sikora
Statistiques (L2)	Robin Ryder - Julien Poisat
Mathématiques	Denis Pasquignon
Anglais 1	FI.Stricker – C.Amandolese
Option talent 2	Paul Deshays

(1) Les responsabilités pédagogiques peuvent changer d'une année sur l'autre.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017/2018
2^{ème} ANNÉE DE DEGEAD - Parcours Talents

Enseignements du SEMESTRE 5T	Volume horaire	Coeff	ECTS	Enseignements du SEMESTRE 6T	Volume horaire	Coeff	ECTS
Grands enjeux contemporains 1	18	0,5	2	Grands enjeux contemporains 2	18	0,5	2
Microéconomie 1 (L2)	18	0,5	2	Microéconomie 2 (L2)	18	0,5	2
Macroéconomie	36	1	4	Macroéconomie 2 (L2)	36	1	4
Histoire de l'entreprise et gestion	36	1	4	Comptabilité analytique 2	18	0,5	2
Comptabilité analytique 1	18	0,5	2	Droit des obligations 2	18	0,5	2
Droit des obligations 1	18	0,5	2	Anglais 2	24	0,5	4
Option fléchée Anglais talents 2	18	0,5	4	Sciences politiques	18	0,5	2
				Option Talents 3	-	0,5	2
TOTAL	162h	4,5	20	TOTAL	150h	4,5	20

Responsables pédagogiques des disciplines obligatoires de deuxième année prévus en 2017-2018 (1)

Grands enjeux contemporains	Pierre Maclouf
Microéconomie 1	Sophie Meritet - Franck Bien
Macroéconomie 1	Baptiste Venet – Hélène Lenoble
Histoire de l'entreprise et de la gestion	Pierre Labardin – Antoine Blanc
Comptabilité analytique	Gérard Dorveaux
Droit des obligations	A.S. Dallemagne - Hélène Tissandier
Anglais 2	Florence Stricker- Catherine Amandolese
Option Talents 3	Paul Deshays – Colette Depeyre

(1) Les responsabilités pédagogiques peuvent changer d'une année sur l'autre.